



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à vingt heures trente, le Conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 15, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Vétrigne, 54 Grande Rue, sous la présidence de M. Alain SALOMON, Maire.

La convocation a été adressée aux Conseillers municipaux et affichée le 18 juin 2026.

Membres présents : 13

Alain SALOMON, Thierry DAGUET, Johanna FROSSARD, Alain WEICK, Stéphanie GRANDGUILLAUME, Florine MERVILLE, Francine SOLGATI, Jean-Christophe PAULIN, Olivier ORCEL, Fabrice FRANZON, Alban DIFFALAH, Marie-Line SANTONAX.

Membres excusés : 2

Emilie MATHIEU a donné pouvoir à Johanna FROSSARD
Léna DUPONT a donné pouvoir à Thierry DAGUET

Secrétaire de séance : Florine MERVILLE

La séance est ouverte à 20h30 et levée à 22h30.

ORDRE DU JOUR

Point 1 : Désignation du ou de la secrétaire de séance

Florine MERVILLE se propose pour exercer cette fonction.

Point 2 : Approbation du Procès-verbal de la séance du 28 avril 2026

Le Conseil municipal :

Par 12 voix pour, 2 contre (Fabrice FRANZON, Alban DIFFALAH) et 1 abstention (Marie-Line SANTONAX),

approuve le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026.

Interventions

Alban DIFFALAH : Le procès-verbal mentionne un vote sur les indemnités du maire, alors que seules les indemnités des adjoints et des conseillers municipaux délégués ont été soumises au vote. Le procès-verbal omet plusieurs éléments essentiels des débats comme notre question de principe sur la limitation des questions orales.

Vu

le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;
les délibérations n° 103-2020-15 du 23 mai 2020 et 103-2026-06 du 20 mars 2026 portant sur
la délégation générale donnée au Maire ;

Considérant

qu'à chacune des réunions du conseil municipal, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans
le cadre de cette délégation ;

Le Maire présente les tableaux chiffrés suivants :

Concessions de cimetière

N° arrêté	Date	Achat : A Renouvellement : R Modificatif : M	Terrain : T Columbarium : C Cavurne : Ca	Durée	Montant
A103-2026-07	09/02/2026	A	Ca	15 ans	600 €
A103-2026-12	16/02/2026	R	T	50 ans	250 €
A103-2026-16	18/02/2026	R	T	15 ans	75 €
A103-2026-17	18/02/2026	R	T	15 ans	75 €
TOTAL					1 000 €

Devis signés

Lieu	Date	Travaux réalisés	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Domaine public	28.02.2026	Remplacement armoire électrique place du calvaire	BAUMGARTNER	2 401.00 €	2 881.20 €
Mairie	17.03.2026	Remplacement joint après compteur	BURGUNDER David	70.00 €	84.00 €
Ecole	24.03.2026	Levée des remarques du bureau de contrôle : remplacement blocs d'évacuation BAES + reprise du câblage du coffret chaufferie	SEEB Elec	890.52 €	1 068.62 €
Mairie	08.04.2026	Remplacement VMC et vanne thermostatique + fuite chaufferie	SCP – Sani Chauff Pascal	490.00 €	588.00 €
Mairie	21.05.2026	Contrat d'apprentissage 1 ^{ère} année BP	Prêt pour l'emploi		11 742.12 €
Mairie + école	22.05.2026	Contrôle annuel City stade + aires de jeux avec tests HIC	Expertise Enerjis	380.00 €	456.00 €
Domaine public	02.06.2026	Aire de retournement	Belfort Tous Travaux	8 281.25 €	9 937.50 €

Lieu	Date	Travaux réalisés	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Mairie	05.06.2026	Lavage des vitres	MC Ménage clean	480.00 €	480.00 €
Ecole	05.06.2026	Lavage des vitres	MC Ménage clean	670.00 €	670.00 €
Ecole	09.06.2026	Reprise du copieur	Fac Similé	229.00 €	274.80 €
Ecole	15.06.2026	Tableau blanc interactif	SEEB Elec	1 232.23 €	1 478.68 €

Demandes de Subventions

Objet	Date	Organisme	Montant de la dépense	Fonds	Montant
LEDS piste cyclable et parking mairie	11.06.2026	Territoire d'Energie	7 827.00 € HT 9 392.40 € TTC	Eclairage public	250.00 €
				Transition énergétique	6 500.00 €

Le Conseil municipal

A l'unanimité

approuve le compte-rendu des décisions prises par le Maire du 9 février au 15 juin 2026.

Interventions

Alban DIFFALAH demande que les documents puissent être projetés pour les conseillers et pour le public présent.

Des photocopies des documents sont faites.

Délibération 2026-24 : Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 2ème classe à 28 heures hebdomadaires

Vu

le Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant

la nécessité de créer un emploi d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe de 28 heures hebdomadaires en raison des besoins complémentaires à la médiathèque ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des nouvelles missions de la gestionnaire de la médiathèque.

Il convient d'augmenter le temps de travail de la gestionnaire de la médiathèque actuellement en place.

La suppression du poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à 20 heures hebdomadaires interviendra après avoir créé celui-ci.

Le Conseil municipal :

A l'unanimité,

autorise la création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe de 28 heures hebdomadaires,

adopte la modification du tableau des effectifs ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé ayant été inscrits au budget 2026.

Emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
ADMINISTRATIF				
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	
TECHNIQUE				
Adjoint technique	C	1	1	
Adjoint Technique	C	1	1	2/35 ^{èmes}
CULTUREL				
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	28/35 ^{èmes}
SANITAIRE ET SOCIAL				
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	28.15/35 ^{èmes}
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	31/35 ^{èmes}

Interventions

Alban DIFFALAH demande si les horaires d'ouverture de la médiathèque seront élargis.

Alain SALOMON précise que ce n'est pas d'actualité, le surcroît d'heures est destiné à mettre en place des actions auprès d'un public ciblé (ateliers petite enfance, ateliers adultes...)

Alban DIFFALAH demande quel serait l'impact financier.

Alain SALOMON répond que ce serait de l'ordre de 11 000 euros charges incluses.

Alban DIFFALAH trouve que la présentation du budget n'a pas été assez claire.

Alban DIFFALAH propose de demander un soutien financier de la CAF car la prise en charge de la petite enfance le justifie.

Délibération 2026-25 : Tarifs municipaux – Actualisation 2026

Vu

le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 212222;
la délibération n° 103-2021-39 du 30 novembre 2021 relative à l'actualisation des tarifs municipaux pour l'année 2022 ;

Considérant

qu'il convient de procéder à leur réactualisation au titre de l'année 2026 ;

La commission finances s'est réunie le 11 juin 2026 et vous propose l'actualisation des tarifs suivants :

	Durée	Tarifs au 01/07/2026
Concession simple <i>1m x 2m = 2m² avec bordure de 20 cm autour</i>	15 ans	90 €
	30 ans	180 €
	50 ans	300 €
Concession double <i>2m x 2m = 4m² avec bordure de 20 cm autour</i>	15 ans	180 €
	30 ans	360 €
	50 ans	600 €
Concession case columbarium <i>2 urnes par case</i>	15 ans	650 €
	30 ans	1 300 €
	50 ans	1 850 €
Concession caverne <i>4 urnes par cave</i>	15 ans	650 €
	30 ans	1 300 €
	50 ans	1 850 €
Jardin du souvenir		Gratuit

Cotisations d'adhésion	Tarifs au 01/07/2026	
	Vétrignois	Extérieurs
Enfants et jeunes ≤ 18 ans	Gratuit	Gratuit
Adultes	Gratuit	Gratuit
Étudiants, apprentis, demandeurs d'emploi, allocataires RSA ou minimum vieillesse, carte avantages jeunes	Gratuit	Gratuit

Livre, non rendu, perdu ou détérioré

Valeur d'achat neuf avec un minimum de 20 € par ouvrage, majoré, le cas échéant, des frais postaux engagés

	Tarifs au 01/07/2026
Vente ambulante sur la place centrale du village :	
➤ Pour 1 jour par semaine	35 € / mois
➤ Pour 2 jours par semaine	60 € / mois
➤ Pour 2 jours par mois	20 € / mois
➤ Supplément pour branchement EDF	10 € / branchement

	Tarifs au 01/07/2026
Ecole Maternelle : Salle de motricité ➤ Pour l'activité Gymnastique	Gratuité
Mairie : Salle du Conseil municipal ➤ Associations de Vétrigne	Gratuité

Local distillerie

	Tarifs au 01/07/2026	
	Vétrignois	Extérieurs
Redevance pour utilisation de l'atelier de distillerie communale / jour	20,00€	40,00 €
Caution	500,00€	500,00€

Affouage

	Tarifs au 01/07/2026
Le stère de bois	10,00 €

Clés bâtiments communaux non restituées

	Tarifs au 01/07/2026
Clé simple	20,00€
Clé sécurité	60,00€

Le Conseil municipal :

A l'unanimité,

approuve l'actualisation des tarifs 2026 proposés pour une entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2026.

Interventions

Alban Diffalah : L'alambic est en bon état ?

Alain Weick : L'alambic est en bon état, il faut le nettoyer mais le refroidisseur doit-être réparé, il fuit.

Alban Diffalah : Quelle est la dernière fois qu'il a été utilisé

Alain SALOMON : Le dernier à l'avoir utilisé c'est Alain Weick

Délibération 2026-26 : Convention d'entente intercommunale pour le fonctionnement des écoles 2026-2027

Vu

la dissolution du RPI Roppe - Vétrigne issue de la LOI NOTRe et actée par la Préfecture par arrêté n° 90-2016-12-21-002 du 21 décembre 2016 et arrêté modificatif n°90-2016-12-27-002 du 27 décembre 2016 ;

la délibération D103-2016-46 du 15 décembre 2016 approuvant la mise en place d'une convention d'entente intercommunale entre les communes de Roppe et Vétrigne ;

Considérant

que les communes de Roppe et Vétrigne souhaitent actualiser les modalités de fonctionnement de leurs écoles à la suite de l'évolution des besoins et des pratiques ;

Le Conseil municipal :

A l'unanimité,

approuve la convention d'entente intercommunale pour le fonctionnement des écoles pour l'année 2026-2027,

autorise le Maire à signer ladite convention.

Interventions

Alban DIFFALAH demande le nombre d'élèves à l'école.

Alain SALOMON : 41 élèves dont 14 élèves en CP, donc 27 élèves en petite section, moyenne section, grande section.

Alban DIFFALAH demande si une consultation des parents a été réalisée.

Alain SALOMON précise que les décisions sont prises conjointement entre les directrices d'école et l'inspection académique puis présentée aux parents en conseil d'école.

Johanna FROSSARD ajoute que lors du dernier conseil d'école, il n'y a pas eu de retour négatif ni contestation.

Point 7 : Avis sur l'instauration de la Taxe sur la Publicité Extérieure par Grand Belfort Communauté d'Agglomération

Vu

le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2333-6, L 2333-14 et L 2333-15, R 2333-14 à R 2333-17 ;

le Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS), notamment ses articles L 454-39 à L 454-77 et D 454-13 à 17 ;

la délibération n° 49-2026 du 28 avril 2026, du GBCA qui instaure la Taxe sur la Publicité Extérieure à compter du 1^{er} janvier 2027 ;

Considérant

qu'un établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent en matière de voirie, de zone d'aménagement concerté (ZAC) ou de zone d'activités économiques (ZAE) d'intérêt communautaire peut décider d'instituer, en lieu et place de tout ou partie de ses communes membres, la taxe sur la publicité extérieure, avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition ;
que cette décision est prise après délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI et définies au II de l'article L. 5211-5 du CGCT (par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population), et après chaque renouvellement de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ;

que l'EPCI se substitue dans ce cas aux communes membres pour l'ensemble des délibérations relatives à la TPE ;

que l'EPCI, a décidé de ne pas taxer les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 12m² ;

Cette taxe concerne tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique. L'article L 581-3 du code de l'environnement distingue trois catégories : la publicité (ou dispositif publicitaire), les enseignes et les préenseignes.

Le redevable de la taxe est l'exploitant du support publicitaire : l'afficheur pour les supports publicitaire, les commerçants pour les enseignes et pré-enseignes,

Les communes qui ont déjà instauré cette taxe peuvent choisir de la conserver ou décider que Grand Belfort Communauté d'Agglomération se substitue à elle.

Le Conseil municipal :

A l'unanimité,

n'approuve pas la décision du Grand Belfort Communauté d'Agglomération d'instaurer la taxe sur la publicité extérieure sur le territoire de l'EPCI à compter du 1er janvier 2027.

Interventions

Alban Diffalah demande où se trouve les panneaux ?

Alain SALOMON : Il y a deux panneaux sur la maison de Fabrice Franzon.

Fabrice Franzon : Il y en a un sur la maison de Patrick Singer

Alban Diffalah : Je pensais que les personnes propriétaires où se trouvaient le panneau devait payer cette taxe.

Alain SALOMON : Non ce sont les organismes de publicité qui payent une redevance à la commune

Point 8 : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de dispositifs de signalisation verticale, permanente et temporaire, pour le Territoire de Belfort

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal l'opportunité et l'intérêt pour la commune d'adhérer au groupement de commandes proposé par le Conseil départemental du Territoire de Belfort, qui lui permet de bénéficier de tarifs avantageux en matière de fourniture et de livraison de signalisation verticale, permanente et temporaire.

Le Conseil municipal :

A l'unanimité,

adhère au groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de signalisation verticale, permanente et temporaire, organisé par le Conseil départemental du Territoire de Belfort, coordonnateur du groupement.

approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, qui sera passée entre l'ensemble des membres du groupement, et autorise le Maire à la signer au nom et pour le compte de la commune.

autorise le Maire à passer des commandes dans le cadre de ce marché pour ce qui concerne les besoins de la commune.

Aucune intervention

Point 9 : Convention avec ALCOME en faveur de la réduction des déchets de mégots dans l'espace public – Gestion du contrat par le Grand Belfort

Vu

le code général des collectivités territoriales ;

la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

les articles L. 541-10 et L.541-10-1 du Code de l'Environnement ;

Le Conseil municipal :

A l'unanimité,

approuve le principe de contractualisation avec l'éco-organisme ALCOME au titre de la filière REP tabac, en faveur de la réduction des déchets de mégots dans l'espace public,

décide de confier au Grand Belfort Communauté d'Agglomération la gestion de ce contrat, bien que la compétence "propreté" reste communale. À ce titre, Grand Belfort Communauté d'Agglomération assurera, au nom de la commune, les relations avec ALCOME et la mise en œuvre des actions prévues au contrat, et ce jusqu'à l'échéance de l'agrément d'ALCOME.

autorise le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délégation de gestion,

précise que la présente délibération fera l'objet d'une transmission officielle à Grand Belfort Communauté d'Agglomération ainsi qu'à l'éco-organisme ALCOME pour formaliser la prise en charge.

Interventions

Alban Diffalah : Le temps de dégradation d'un mégot peut aller jusqu'à 12 ans.

Alban Diffalah : Concrètement il propose quoi ?

Alain SALOMON : Sensibiliser les gens par des outils de communications, mise à disposition de cendriers de poche, des cendriers de rue, soutien financier au nettoyage des rues, prise en charge de l'enlèvement et valorisation des mégots.

Alban Diffalah : Y-a -t-il un coût pour la commune ?

Alain SALOMON : C'est pris en charge par le contrat

Questions diverses :

1. Commission sociale :

Johanna Frossard présente les actions réalisées par la commission sociale :

- Distribution du 1^{er} mai qui a bénéficié à 59 personnes
- Repas du 20 juin au Velouté à Roppe pour les plus de 70 ans : 17 personnes.
- Réunion d'information s'est tenue le 8 juin sur les ateliers « Bons Jours » : l'atelier aura lieu en septembre, la date exacte n'est pas encore connue.

2. Commission fleurissement :

Jean-Jacques Sanderre présente les actions réalisées par la commission fleurissement

- 23 mai : fleurissement de Vétrigne.
- Préparation du livret pour le jury des villages fleuris qui passera fin juillet.
- Alain Salomon précise que la subvention du département s'élève à 700 €.

3. Commission communication :

Johanna Frossard prend la parole au nom d'Emilie Mathieu, conseillère municipale déléguée à la communication :

- Une adresse mail permet de communiquer directement avec Emilie Mathieu : communication@vetrigne.com.
- Une page Facebook sera créée en septembre 2026.
- Une boîte à idées sera installée en mairie dès que possible
- Le Vétrigne infos paraîtra en juillet et septembre.
- La population sera conviée à un petit déjeuner citoyen le samedi 19 septembre 2026.

4. Commissions sécurité

Jean-Christophe Paulin expose le fruit de la réflexion de la commission sécurité qui s'est réunie le jeudi 18 juin 2026.

- Une réflexion est en cours pour l'installation de feux intelligents permettant de réduire la vitesse au centre du village et à la sortie en direction de Roppe. D'autres solutions sont possibles : des dos d'âne ou des chicanes.
- La question de la sécurité place du Calvaire a été abordée car les voitures et les enfants se côtoient tous les matins au départ pour l'école.

5. Commissions travaux

La commission s'est réunie le 21 mai 2026. Thierry Daguet détaille les travaux effectués ou prévus dans Vétrigne.

- Poursuite du changement des luminaires : 8475 € HT avec une subvention de TDE90 de 250 € et une subvention du fond de transition énergétique de 6500 € : coût réel pour la commune : 1725 €. Les lumières seront changées sur le parking de la mairie et sur la piste cyclable en allant sur Offemont et une lampe rue des Champs Fourchettes.
- Aire de retournement rue de la Fontaine : coût : 9937€50 avec une subvention du Grand Belfort de 3000 €. Les travaux commenceront mi-septembre, les habitants sont prévenus.
- Une réunion sera programmée pour les travaux prévus place du Calvaire.
- Karen Joly a signalé la dégradation d'un poteau sur la piste cyclable. Le département a été prévenu et doit le réparer. Guillaume a mis un cône pour sécuriser l'endroit en attendant.

6. Alban Diffalah a demandé si les questions diverses ont été portées à la connaissance des conseillers.

Alain Salomon a répondu par la négative.

7. Alban Diffalah interroge sur la réduction du délai d'envoi des documents préparatoires de 7 jours habituellement à 5 jours, jugée défavorable à la préparation des élus.

Alain Salomon répond qu'une information concernant l'ONF manquait, ce qui explique l'envoi dans les 5 jours précédents le conseil municipal. Néanmoins, le délai légal étant de 3 jours francs, et le règlement intérieur stipulant que le délai est porté à 5 jours, l'envoi est dans la légalité.

8. Alban Diffalah demande une meilleure transmission des courriers, invitations et informations reçus par la mairie et destinés aux conseillers municipaux.
9. Maryline Santonax demande si des actions ont été mises en place à destination des personnes âgées. Johanna Frossard précise que la commission sociale s'est réunie la veille et que des visites ont été et seront réalisées pour les personnes isolées.
10. Alban Diffalah signale un dépôt sauvage derrière un conteneur et déplore un délai d'intervention trop long. Alain Salomon a répondu que ce délai est dû à l'attente de l'intervention des garde-natures qui ont retrouvé et verbalisé le propriétaire.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22h30.

Délibéré en séance, le 23 juin 2026

Prochain Conseil municipal : **8 septembre 2026**

L'intégralité des délibérations est consultable en mairie et sur le site de la commune

www.vetrigne.com